



Champlost

COMMUNE DE CHAMPLOST

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, BOCAT-MONNET Christiane, (Adjointe), BÉGLIA Gérard, CHICON Pierre, COMPÉRAT Jean-Raymond, GUILLEMEAU Roland, LEMEITER Nathalie, MAIO Max, PRÉVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud.

Absents excusés : MUGUET Anne-Magali, SEILLIÉBERT Christophe

Absent excusé ayant donné pouvoir : GARAULT Jean-Claude donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Secrétaire de séance : BÉGLIA Gérard

Christiane BOCAT-MONNET, Adjointe au Maire, apporte une observation au dernier compte-rendu.

Elle demande que soit ajouté aux questions diverses de ce conseil le sujet de la sécurité dans le bus scolaire qui a été abordé lors du dernier conseil municipal mais non notifié.

Aucune autre observation n'étant apportée au dernier compte-rendu, les conseillers signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR

2021/043 Décision Modificative n°1 – Budget commune :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget commune afin de réaffecter les dépenses liées aux bons comptes. Il sera donc retiré 718.88€ du c/2184, 2181€ du c/61551 pour les transférer respectivement au c/2031 (718,88€), c/66111 (1800€), c/6615 (207€) et c/6817 (174€).

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

2021/044 Maintien de la semaine de 4 jours :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08/06/2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale. Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : **lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Horaires : **Maternelle : 8h35 / 11h35 et 13h20 / 16h20**

Elémentaire : 8h40 / 11h40 et 13h25 / 16h25

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

QUESTIONS DIVERSES

1. Suppression du bureau de vote de Vachy :

Comme régulièrement avant un scrutin, M. le Préfet demande aux Maires de revoir leur nombre de bureau de vote. M. le Maire précise que pour Champlost, il est vrai que la question se posait déjà depuis plusieurs années de garder ou non le bureau de vote de Vachy. Puis suite aux dernières élections de 2021 où il a fallu, pour ouvrir les 2 bureaux de vote sur 2 tours, réunir un minimum de 18 personnes sans compter le dépouillement et tout cela pour une quarantaine de votants. M. le Maire a donc pris la décision de supprimer le bureau de vote de Vachy, après concertation avec tous les conseillers municipaux, qui ont opté à l'unanimité pour cette suppression. L'équipe municipale sait que cela va poser quelques problèmes pour les « traditionnalistes », et c'est compréhensible, mais il était impossible de pouvoir continuer à assurer ce service rendu à n'importe quel prix, que toutes et tous en soient conscients. Le Préfet a acté cette décision par arrêté reçu en Mairie le 14/12/2021.

2. Sécurité dans les bus scolaire :

Le circuit 322 (aller-retour Champlost/Venizy) fait état de problèmes de comportement mettant en danger la sécurité des occupants. En effet, la conductrice ne peut et conduire et faire le gendarme, et inclure un agent de sécurité à la charge de la commune est pratiquement et pécuniairement impossible. M. le Maire a donc fait envoyer un courrier à tous les parents des enfants empruntant ce circuit avec les sanctions encourues allant, si besoin est, jusqu'à l'exclusion définitive. Ce courrier a également été envoyé au Conseil Départemental ainsi qu'à la Police Municipale « à toutes fins utiles ».

La séance est levée à 23h30.

Vu par nous, Jean-Louis QUÉRET, Maire de la commune de CHAMPLOST, pour être affiché le 22 décembre 2021, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 avril 1884.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET